

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION 2026-34 - Voirie

Le Maire de la Commune de Clères,

Vu le code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière des 5 et 6, novembre 1982, 8^e partie du livre 1, « signalisation temporaire »

Vu la loi n°82-213 du 21 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°82-622 du 22 juillet 1982,

Considérant la demande en date du 05 juin 2026 par la société LHOTELLIER LSTP, située à Grand-Quevilly (76), représentée par M. Jean-Marie PEYREDIEU, **concernant des travaux de réalisation d'un plateau surélevé pour ralentir la circulation**, Place des Halles (RD 155), à Clères (76690).

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux commenceront le lundi 06 juillet 2026 pour une durée de 15 jours calendaires.

Article 2 : La circulation sera interdite à tous les véhicules dans l'emprise des travaux et la route sera barrée dans les deux sens.

Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.

Une déviation sera mise en place par le Département.

La signalisation réglementaire, au droit et aux abords du chantier, sera mise en place par la société LHOTELLIER LSTP, avec un balisage adapté durant l'intervention pour garantir la sécurité des usagers et du personnel d'exécution des travaux cités ci-dessus, et enlevée à la fin des travaux par la même société.

Article 3 : Les travaux occasionnant des dérogations aux articles cités ci-dessus feront l'objet d'un arrêté municipal complémentaire de circulation.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie, selon les règles en vigueur.

Mme le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montville et la société LHOTELLIER LSTP sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clères, le 11 juin 2026.

Le Maire,
Nathalie THIERRY

